

LAFUMA SA
Société Anonyme au Capital de 2 790 3472 Euros
Siège Social : rue Victor Lafuma BP 60 – 26140 Anneyron
380.192.807 R.C.S. ROMANS

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **LAFUMA SA** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le **21 mars 2012 à 10h00, au Club Confair situé au 54 rue Laffitte – 75009 Paris**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Mise à jour de l'article 17 des statuts relatifs aux conventions réglementées, avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, l'Assemblée générale ordinaire aura aussi à délibérer sur l'ordre du jour ci-après, relatifs aux projets de résolutions dont l'inscription a été régulièrement demandée par des actionnaires :

- **nomination de Monsieur Christian HAAS en qualité d'administrateur**
- **nomination de Monsieur Alain KRZENTOWSKI en qualité d'administrateur**
- **nomination de la société CDC Entreprises Elan PME en qualité d'administrateur**

Projet de résolution déposée par la société COMIR dont le siège social est 27 avenue Etienne Audibert 60300 Senlis et la société SOPARCIF dont le siège social est 1 rue de la Faisanderie 75116 Paris

RESOLUTION A (nomination de Monsieur Christian HAAS en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Christian HAAS, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Projet de résolution déposée par Monsieur Jean-Pierre MILLET demeurant 17 chemin de Coudrée – CH-1223 Cologny

RESOLUTION B (nomination de Monsieur Alain KRZENTOWSKI en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Alain KRZENTOWSKI, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivant l'exercice se clôturant le 30 septembre 2017.

RESOLUTION C (nomination de la société CDC Entreprises Elan PME en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions d'administrateur la société CDC Entreprises Elan PME, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire suivant l'exercice se clôturant le 30 septembre 2017.

Les projets de résolution ainsi déposés n'ont pas encore été soumis à l'agrément du conseil d'administration, lequel sera convoqué pour statuer sur ce point avant la réunion de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-lafuma@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce, pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession

intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **LAFUMA SA** et sur le site internet de la société <http://www.groupe-lafuma.fr> ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust**.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION